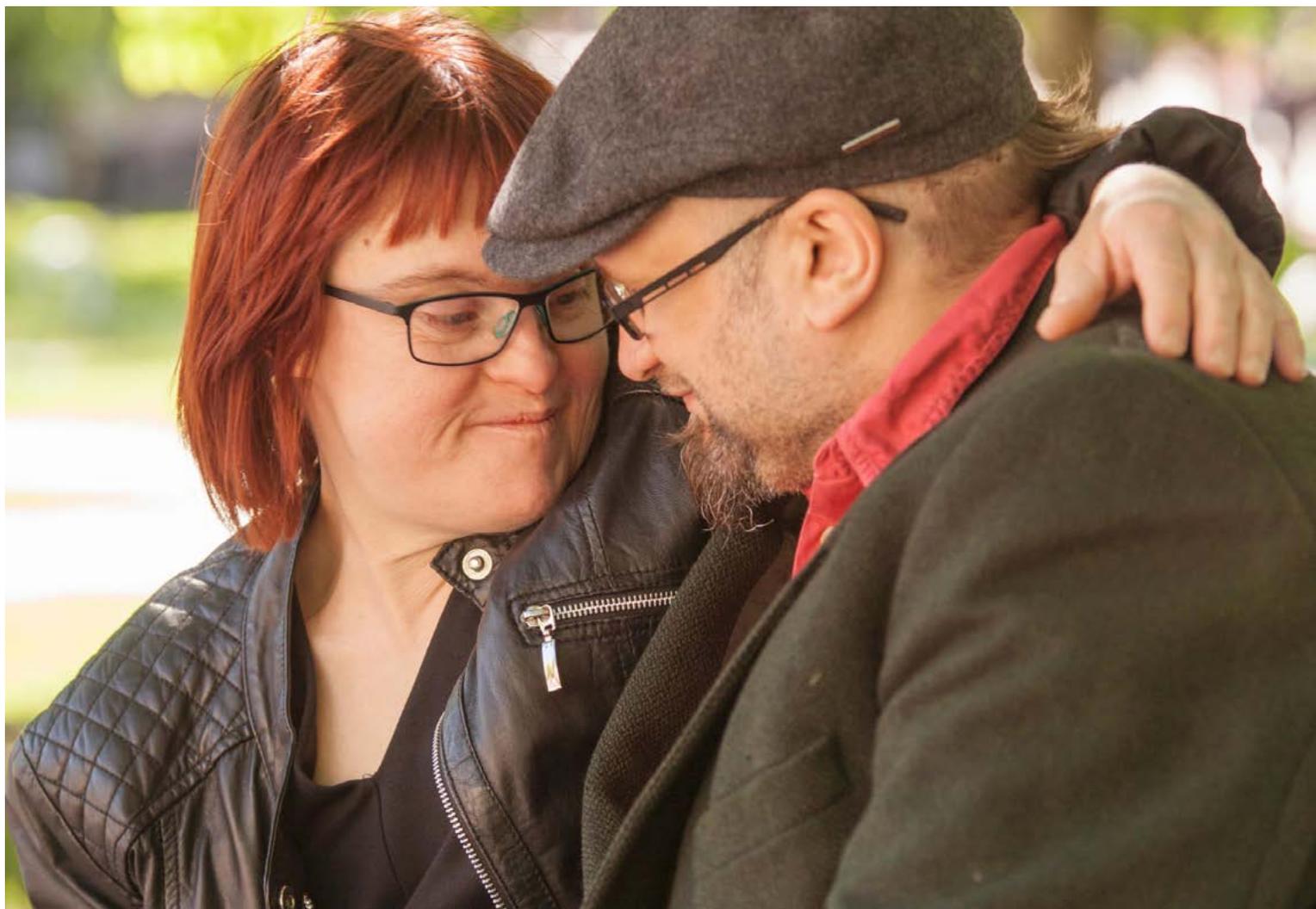


VERS L'ÉGALITÉ POUR LES FEMMES ET LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Garantir le respect de la santé et des droits sexuels et reproductifs, et mettre fin à la violence basée sur le genre

MESSAGES CLÉS



MESSAGES CLÉS



Une personne sur sept dans le monde est une personne handicapée, ce qui représente environ un milliard de personnes !¹



Les personnes en situation de handicap pilotent les efforts visant à rendre le monde plus équitable et plus inclusif en sensibilisant au handicap, en établissant des normes d'inclusivité et en promouvant des lois destinées à faire progresser leurs droits.

Mais elles sont confrontées à des difficultés uniques et à plusieurs niveaux par rapport à leurs pairs, notamment en ce qui concerne l'accessibilité aux informations et aux services en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs, ainsi que la prévention et la prise en charge de la violence basée sur le genre.



Environ une femme sur cinq souffre d'un handicap. Et 180 à 220 millions sont des jeunes, dont environ 80 % vivent dans les pays en voie de développement².



Elles sont confrontées à des obstacles qui limitent leur capacité d'agir et les exposent à un risque accru de grossesse non désirée ; de complications liées à la grossesse ; d'infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH ; d'abus ; d'exploitation ; et de traitement forcé et involontaire. Elles sont souvent jugées si elles veulent être en couple, se marier ou avoir des enfants.



Les femmes et les jeunes en situation de handicap sont :

plus susceptibles d'être confrontés à la violence basée sur le genre

moins susceptibles d'avoir un accès complet et égal aux services de prévention et de prise en charge

Les femmes et les jeunes en situation de handicap sont *plus* susceptibles d'être confrontés à la violence basée sur le genre et *moins* susceptibles d'avoir un accès complet et égal aux services de prévention et de prise en charge. Donc lorsqu'ils sont confrontés à la violence, il est fréquent qu'ils ne puissent pas accéder aux services.



Les femmes et les jeunes en situation de handicap envisagent et travaillent à un monde où toutes les personnes se sentiraient en sécurité dans leurs relations, dans leur société et dans leur foyer... et seraient libres d'être elles-mêmes.

Ils sont déterminés à surmonter les obstacles auxquels ils font face. Et ils invitent les autres à travailler avec eux.



Les conventions et accords internationaux tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les objectifs de développement durable des Nations Unies fournissent des cadres garantissant aux personnes handicapées leur droit à la santé et leurs droits sexuels et reproductifs ainsi que leur droit de vivre à l'abri de la violence basée sur le genre.

**Article 8
Sensibilisation**

1. Les États Parties s'engagent à prendre des mesures immédiates, efficaces et appropriées en vue de :

a) Sensibiliser l'ensemble de la société, y compris au niveau de la famille, à la situation des personnes handicapées et promouvoir le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées ;

b) Combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques dangereuses concernant les personnes handicapées, y compris ceux liés au sexe et à l'âge, dans tous les domaines ;

c) Mieux faire connaître les capacités et les contributions des personnes handicapées.

2. Dans le cadre des mesures qu'ils prennent à cette fin, les États Parties :

a) Lancer et mènent des campagnes efficaces de sensibilisation du public en vue de :

i) Favoriser une attitude réceptive à l'égard des droits des personnes handicapées ;

ii) Promouvoir une perception positive des personnes handicapées

Les conventions internationales exigent des États qu'ils mettent en place des protections législatives et juridiques pour les personnes handicapées ; qu'ils combattent la stigmatisation et les stéréotypes néfastes dans l'ensemble de la société par une sensibilisation accrue, notamment au niveau de la famille ; et qu'ils affirment que toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, sont égales au regard du droit.



Quelle est la meilleure façon de mettre en œuvre ces conventions ?

En impliquant les femmes et les jeunes en situation de handicap et en amplifiant leurs efforts.



Les femmes et les jeunes en situation de handicap sont les mieux placés pour parler de leurs besoins et des difficultés auxquelles ils sont confrontés, de l'accès aux services à l'information et à l'éducation sur les relations, la parentalité, les contraceptifs et d'autres sujets.



Les filles et les jeunes femmes en situation de handicap ont les niveaux les plus bas d'information et d'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive³.

Les recherches montrent que plusieurs facteurs concourent à décourager les personnes en situation de handicap d'obtenir des informations et des services, notamment les effets de la pauvreté et de l'exclusion, l'ignorance des prestataires de services quant au handicap, les obstacles en matière de communication, le manque d'accès physique et l'attitude à l'égard des personnes en situation de handicap⁴.



Il ressort d'une étude récente que 20 % des femmes en situation de handicap n'ont jamais utilisé AUCUN service de santé sexuelle et reproductive⁵.



Lorsqu'elles bénéficient de services, ce n'est pas toujours avec leur consentement éclairé. Les femmes en situation de handicap – en particulier celles qui présentent une déficience intellectuelle – sont depuis longtemps soumises à l'utilisation forcée de contraceptifs ou à des stérilisations, dans ce qui est censé être leur intérêt⁶.

Cet exemple n'est qu'une des façons dont elles peuvent être la cible d'une violence basée sur le genre, notamment par des pratiques néfastes, en raison de leur handicap.



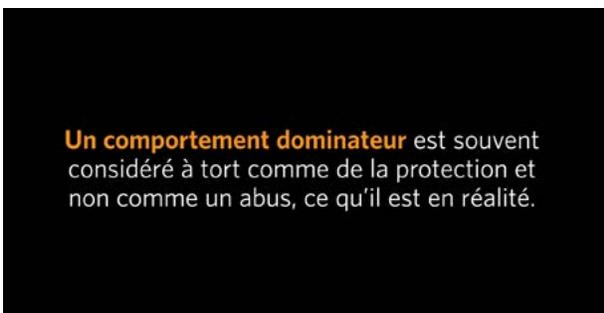
Les femmes en situation de handicap sont plus susceptibles de subir des violences que les hommes en situation de handicap ou que les femmes non handicapées⁷. Des preuves solides provenant de pays aussi divers que le Népal, l'Ouganda, les États-Unis et l'Australie montrent des taux très élevés de violence à l'égard des femmes en situation de handicap⁸.

Et bien qu'elles soient confrontées à plusieurs des formes de violence subies par toutes les femmes, comme le décrivent les auteurs du rapport « Forgotten Sisters », « lorsque le genre et le handicap s'entrecroisent, la violence prend des formes uniques, a des causes uniques et entraîne des conséquences uniques »⁹.



Des recherches récentes réalisées dans le cadre du programme We Decide de l'UNFPA ont révélé que dans le monde entier les jeunes en situation de handicap, en particulier les filles, sont bien plus vulnérables à la violence que les femmes non handicapées.

Les personnes de moins de 18 ans sont presque quatre fois plus susceptibles que leurs pairs non handicapés d'être victimes d'abus. Les jeunes souffrant d'une déficience intellectuelle, en particulier les filles, sont les plus exposés¹⁰.



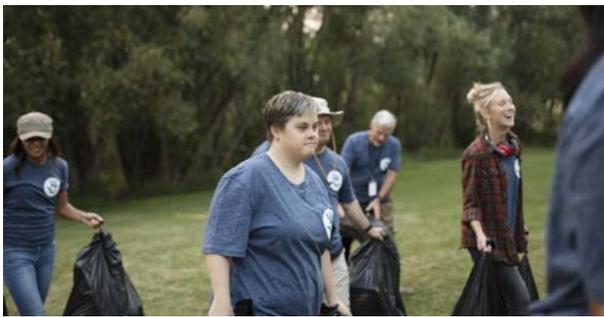
Les femmes et les jeunes en situation de handicap sont également victimes de maltraitance ou du comportement dominateur de la part de leurs partenaires intimes, des personnes qui s'occupent d'elles ou d'autres personnes.



Malgré ces risques accrus, il est fréquent qu'ils ne puissent pas recourir aux services de prévention et de prise en charge en raison du manque d'accessibilité, de la discrimination et de l'isolement social.

Pour ces mêmes raisons, ils se voient souvent refuser l'accès à un traitement juste et équitable par les forces de l'ordre et les tribunaux.

Les femmes et les jeunes qui souffrent d'un handicap intellectuel courent un risque plus élevé de se voir refuser la capacité juridique, ce qui rend l'accès aux services judiciaires encore plus difficile.



Les femmes et les jeunes en situation de handicap peuvent faire l'objet de discrimination pour de nombreuses raisons. Des recherches et programmes supplémentaires sont nécessaires afin de mieux comprendre comment la stigmatisation et les multiples formes de discrimination s'entrecroisent et aggravent les désavantages auxquels les femmes et jeunes en situation de handicap sont confrontés.

Par exemple, les réfugiés et les personnes déplacées sont confrontés à des difficultés et des violations de leurs droits encore plus graves parce que les réponses aux situations humanitaires et d'urgence ne sont souvent ni accessibles ni inclusives.



Tous ces faits semblent accablants, mais des changements se produisent chaque jour et sont porteurs d'espoir. Et des mesures plus concrètes peuvent être prises pour relever les défis auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap.

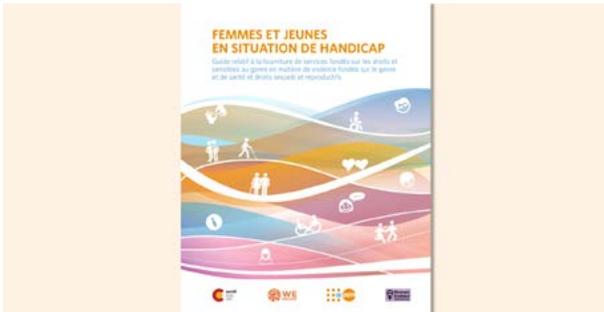
Des politiques et des programmes en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, tenant compte de l'égalité des genres et adaptés aux jeunes *peuvent* être élaborés et mis en œuvre pour mieux garantir le respect de leurs droits.



De nombreux pays ont des politiques qui reconnaissent l'égalité des genres et le droit à la santé et à l'intégrité physique et morale pour tous les citoyens, mais seuls *certain*s ont des politiques qui prennent en considération de manière spécifique et adéquate les personnes en situation de handicap.

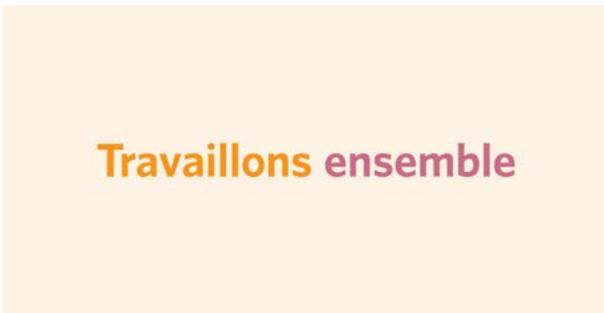


Même lorsqu'il existe un cadre juridique, les services disponibles peuvent encore nécessiter des améliorations. Les prestataires de services basés dans les communautés et dans des établissements peuvent acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour garantir que leurs services et leurs programmes soient accessibles à tous et de haute qualité. Les critères de prestation de services en matière de Disponibilité, Accessibilité, Acceptabilité et Qualité des soins sont fondamentaux pour garantir le respect du droit à la santé¹¹.



De nombreuses autres ressources adaptées sont également disponibles, comme les nouvelles directives en matière de prestation de services de l'UNFPA et de Women Enabled International¹². Ces ressources et d'autres donnent des instructions étape par étape permettant aux prestataires de services de garantir une accessibilité totale¹³.

Ces actions sont plus efficaces, plus inclusives et plus durables lorsqu'elles sont menées en partenariat avec des organisations de personnes en situation de handicap.



Prenons des mesures concrètes en travaillons ensemble pour garantir le plein respect de la santé et des droits sexuels et reproductifs des personnes en situation de handicap et pour lutter contre la violence basée sur le genre à laquelle elles sont confrontées.



Les États doivent respecter et mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap et doivent s'attacher à éliminer complètement les lois et réglementations discriminatoires, et veiller à ce que les violations des droits soient proscrites et que ces droits soient respectés.



Les États et les partenaires

doivent adopter une approche à deux volets en veillant à ce que nous soyons pleinement inclus dans l'ensemble des lois, politiques et programmes, et en élaborant des programmes ciblés

Les États et les partenaires doivent adopter une approche à deux volets en veillant à ce que nous soyons pleinement inclus dans l'ensemble des lois, politiques et programmes, **et en élaborant des programmes ciblés** lorsque cela est nécessaire pour répondre à nos besoins et risques spécifiques.



Les agences gouvernementales et les organisations de la société civile

doivent apprendre les unes des autres et collaborer entre elles

Les agences gouvernementales et les organisations de la société civile doivent apprendre les unes des autres et collaborer entre elles – et veiller à notre participation et notre leadership ainsi qu'à ceux de nos organisations représentatives.



Les États, les donateurs et les établissements de prêt

doivent veiller à la pleine inclusivité au sein de leurs organisations et de leurs programmes. Ils doivent également consacrer davantage de ressources pour assurer des partenariats durables

Les États, les donateurs et les établissements de prêt doivent veiller à la pleine inclusivité au sein de leurs organisations et de leurs programmes. Ils doivent également consacrer davantage de ressources pour assurer des partenariats durables avec les organisations de personnes en situation de handicap, une accessibilité totale et une mise en œuvre adéquate des politiques.



Les prestataires de services

doivent adopter une approche de Disponibilité, Accessibilité, Acceptabilité et Qualité

Les prestataires de services doivent adopter une approche de Disponibilité, Accessibilité, Acceptabilité et Qualité dans la prestation de tous les services.



Les communautés, les familles et les individus

doivent s'efforcer de combattre la stigmatisation à laquelle nous sommes confrontés, et promouvoir des attitudes positives à notre égard afin de soutenir le plein respect de nos droits

Les communautés, les familles et les individus doivent s'efforcer de combattre la stigmatisation à laquelle nous sommes confrontés, et promouvoir des attitudes positives à notre égard afin de soutenir le plein respect de nos droits.



Les institutions de recherche et les gouvernements

doivent collecter davantage de données sur le handicap et ventiler toutes les données par handicap, sexe et âge

Les institutions de recherche et les gouvernements doivent collecter davantage de données sur le handicap et ventiler toutes les données par handicap, sexe et âge. Les données sont essentielles pour comprendre notre situation et éclairer les politiques visant à garantir notre inclusion sociale et nos droits humains. Elles devraient être mises à la disposition du public et nous être accessibles.



Coopérez avec nous

Ensemble, nous pouvons construire une société plus inclusive

Coopérez avec les femmes et les jeunes en situation de handicap pour construire une société plus inclusive !

Références citées dans les Messages clés

- 1 OMS, « Handicap et santé : Principaux faits » (16 janvier 2018) <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/disability-and-health>.
- 2 OMS, Handicap et santé ; OMS et GBM, *Rapport mondial sur le handicap* ; et UNDESA, *Fact Sheet: Youth With Disabilities*.
- 3 Hellum Braathen, Rohleder, and Azalde, *Sexual and Reproductive Health and Rights of Girls With Disabilities*.
- 4 Wisdom Kwadwo Mprah, « Perceptions About Barriers to Sexual and Reproductive Health Information and Services Among Deaf People in Ghana », *Disability, CBR, and Inclusive Development Journal* 24, no. 3 (2013), pages 23 à 36.
- 5 Pierre DeBeaudrap et al., « Disability and Access to Sexual and Reproductive Health Services in Cameroon: A Mediation Analysis of the Role of Socioeconomic Factors ».
- 6 Ortoleva and Lewis, « Forgotten Sisters ».
- 7 UNFPA, *Jeunes handicapés*.
- 8 Nations Unies, « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées : Santé et droits des filles et des jeunes femmes handicapées en matière de sexualité et de procréation » ; Hellum Braathen, Rohleder, and Azalde, *Sexual and Reproductive Health and Rights of Girls With Disabilities* ; Smith, « Disability, Gender, and Intimate Partner Violence: Relationships From the Behavioural Risk Factor Surveillance System » ; Alriksson-Schmidt, Armour, and Thibadeau, « Are Adolescent Girls With a Physical Disability at Increased Risk for Sexual Violence? » ; Puri, Misra, and Hawkes, « Hidden Voices: Prevalence and Risk Factors for Violence Against Women With Disabilities in Nepal » ; Hasan et al., « Prevalence and Experiences of Intimate Partner Violence Against Women With Disabilities in Bangladesh: Results of an Explanatory Sequential Mixed-Method Study » ; et Leanne Dowse et al., « Mind the Gap: The Extent of Violence Against Women With Disabilities in Australia », *Australian Journal of Social Issues* 51, no. 3 (2016), p. 341 à 359.
- 9 Ortoleva and Lewis, « Forgotten Sister ».
- 10 Lisa Jones et al., « Prevalence and Risk of Violence Against Children With Disabilities: A Systematic Review and Meta-Analysis of Observational Studies ».
- 11 OMS, « Le droit à la santé : fiche d'information » ; et Kähler et al., *AAAQ & Sexual and Reproductive Health and Rights*.
- 12 Holoboff Radford, Phillips et Ortoleva, *Femmes et jeunes en situation de handicap*.
- 13 Voir Ethiopian Centre for Disability and Development à <http://www.ecdd-ethiopia.org/about-us.html> et la Nia Foundation à nia-foundation.org, qui sont cités dans UNFPA, *Jeunes handicapés*.

